

**Déclaration finale de la République  
de Côte d'Ivoire lors de la 13<sup>eme</sup>  
session du Conseil des Droits  
de l'Homme**

Prononcée par M. TIA KONE,  
Président de la Cour Suprême

Genève, Palais des Nations 18 Mars 2010

Monsieur le Président du Conseil des droits de l'homme,  
Madame le Haut Commissaire,  
Mesdames et messieurs les représentants des Etats  
membres et observateurs du Conseil des Droits de  
l'Homme,  
Mesdames et messieurs,

Au cours de la 6<sup>e</sup> session du Groupe de Travail sur  
l'Examen Périodique Universel (EPU), la situation des  
Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire a fait l'objet, le 03  
décembre 2009, d'un examen approfondi. A cette  
occasion, le groupe de travail du conseil a procédé à une  
évaluation de la situation des Droits de l'Homme dans  
mon pays ainsi que du respect des obligations qui en  
découlent.

Au moment de l'adoption du rapport provisoire, faisant  
suite à cette évaluation, le 07 décembre 2009, la Côte  
d'Ivoire avait différé les réponses à 39 recommandations  
pour la présente session.

Dès mon retour, l'ensemble de ces recommandations  
pertinentes a été examiné par l'Etat de Côte d'Ivoire avec  
la plus grande attention.

Comme je l'annonçais dans la déclaration liminaire le 03  
décembre 2009, la Côte d'Ivoire est résolument engagée  
dans un processus de sortie de crise qui favorisera le  
retour de l'Etat de droit, la lutte contre l'impunité et la  
mise en œuvre effective de tous les Droits de l'Homme.  
Les initiatives et engagements de mon pays, déjà énoncés  
dans le rapport national préparé en vue de l'Examen  
Périodique Universel attestent de cette volonté.

Concernant ces 39 recommandations, à la vérité, des réponses ont déjà été apportées à certaines d'entre elles dans le rapport national soumis pour l'Examen Périodique Universel (EPU) tout comme au cours du débat interactif.

Toutefois, afin de donner un aperçu actualisé de ces réponses aux 39 recommandations dont il s'agit, qu'il me soit permis de souligner maintenant ce qui suit :

1 – S'agissant des 20 recommandations fort opportunes invitant l'Etat de Côte d'Ivoire à la ratification de certains instruments internationaux, je voudrais réaffirmer avec insistance que la situation de crise que connaît actuellement mon pays ne lui permet pas véritablement, en dépit de sa bonne volonté, de prendre dans ces conditions de nouveaux engagements internationaux. Cependant, et comme mentionné au § 141 du rapport national et au § 93 du rapport A/HRC/WG.6/6/L.8 du groupe de travail, « la Côte d'Ivoire ratifiera en temps opportun dès la fin imminente de la crise, les différents traités. » En effet, la ratification de certains engagements internationaux tels que celui relatif à la Cour Pénale Internationale à titre d'exemple, doit être précédée par une révision constitutionnelle qui ne peut se faire dans la situation présente du pays.

2 – pour ce qui est des invitations aux détenteurs de mandats et autres invitations du même genre, je voudrais ici renouveler l'attachement de la Côte d'Ivoire au système de procédures spéciales, et souligner qu'actuellement, comme mentionné aux § 152 et 153 du rapport national, la Côte d'Ivoire tout en étant disposée à

étudier toute autre demande de visite émanant de détenteurs de mandats de procédures spéciales, reste attachée à une analyse des demandeurs de visites au cas par cas.

3 – concernant les questions de violences sexuelles, je fais renvoi aux § 94 et 95 du rapport A/HRC/WG.6/6/L.8 du groupe de travail dans lequel il a été rappelé les mesures prises pour répondre aux nombreux défis relatifs à l'égalité du genre. A cet égard, une direction a été créée au sein d'un département ministériel pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs. S'agissant des violences sexuelles, la Côte d'Ivoire est et demeure le premier pays d'Afrique à avoir adopté un plan d'action national visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité. Il existe par ailleurs un Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, représenté sur l'ensemble du territoire national.

Pour ce qui est des questions liées au VIH-SIDA, le § 110 du rapport national énonce les stratégies majeures en matière de prévention de l'infection à VIH en Côte d'Ivoire qui reposent essentiellement sur la promotion de l'abstinence, de la fidélité réciproque et des comportements sexuels à moindre risque ; le passage à échelle des centres de conseil et de dépistage (CD) et de la prévention de la transmission mère-enfant (PTME) du VIH, la mobilisation sociale en faveur du CD et de la PTME.

Relativement aux questions d'identité et d'orientation sexuelle, la Côte d'Ivoire fait partie des pays africains qui ne pénalisent pas les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe.

4 – En ce qui concerne les questions judiciaires et d'impunité, je voudrais rappeler les § 10 et 49 du rapport A/HRC/WG.6/6/L.8 du groupe de travail et 64 et suivants, 146 et 154 du rapport national. En effet, le Gouvernement ivoirien, soucieux de rapprocher la justice des justiciables, a engagé un programme de création de nouvelles juridictions ; en outre, conscient de la nécessité d'améliorer l'efficacité de son système judiciaire, le gouvernement ivoirien a entrepris de nombreuses actions de renforcement des capacités des acteurs de la justice, et reste ouvert à toute coopération et à l'assistance technique et financière de la communauté internationale susceptibles de diversifier et d'amplifier ces mesures, en vue d'en accroître l'impact.

5 – S'agissant des questions en rapport avec les cas d'apatridie, je fais référence au § 45 du rapport A/HRC/WG.6/6/L.8 du groupe de travail qui précise que le code de la nationalité fait application du principe du droit du sang. Les autres modes d'acquisition de la nationalité sont précisés dans ledit code.

6 – En ce qui concerne le Droit à l'Education et les Droits Economiques et Sociaux en général, je voudrais faire mention des § 15, 86, et 89 du rapport A/HRC/WG.6/6/L.8 du groupe de travail dans lesquels il est rappelé que l'Etat investit sans cesse dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. La priorité accordée à l'éducation et à la formation est illustrée par la création d'infrastructures scolaires, l'élaboration d'une carte scolaire dans les régions et la mise en place d'un système éducatif à la mesure de ses moyens. S'agissant de

l'analphabétisme, la Constitution fait du droit à l'éducation une priorité. A cet égard, un plan de lutte contre l'analphabétisme a été mis en place et l'éducation primaire promue, notamment pour les jeunes filles. L'éducation est un droit constitutionnel et tout sera fait pour l'ériger en principe obligatoire.

En conclusion, je voudrais indiquer à cette auguste assemblée que les réponses de la Côte d'Ivoire aux recommandations formulées sont motivées par sa détermination à assurer la promotion, la défense et la protection des Droits de l'Homme. Ce faisant, la Côte d'Ivoire marque son attachement au succès et à la pérennité de ce nouveau mécanisme qu'est l'EPU auquel elle accorde la plus grande importance. C'est pourquoi, la Côte d'Ivoire s'engage à revenir devant le Conseil lorsque la situation de crise aura pris fin après les élections voulues démocratiques, transparentes et inclusives qu'elle entend organiser dans les mois à venir, pour développer au niveau du point 5 de l'agenda, les avancées et éléments en rapport avec les recommandations.

M. le Président, pour appuyer mon propos, je voudrais appeler l'attention du Conseil des Droits de l'Homme sur le document A/HRC/13/9/Add... du Conseil qui consigne les observations sur les conclusions, les recommandations, les engagements exprimés et les réponses de l'Etat de Côte d'Ivoire.

Permettez-moi à présent, Monsieur le Président, de souligner, encore une fois et eu égard aux difficultés et contraintes précédemment énoncées, le souhait de la Côte

d'Ivoire de bénéficier d'une assistance technique dans les domaines suivants :

1. Renforcement des capacités techniques en vue de la rédaction des rapports pour rattraper son retard dans la présentation des rapports sur la mise en œuvre des instruments internationaux aux organes des traités ;
2. Appui à l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ;
3. Organisation de séminaires de formation destinés aux acteurs de la justice et des forces de sécurité dans le domaine des Droits de l'Homme ;
4. Appui à l'élaboration d'un plan national de promotion, de défense et de protection des Droits de l'Homme ;
5. Appui aux activités d'éducation et de sensibilisation des populations aux Droits de l'Homme, notamment en vue de l'élaboration et de la diffusion de documents de vulgarisation dans les principales langues nationales ;
6. Appui à la modernisation et à la consolidation de l'état civil ;
7. Renforcement des capacités opérationnelles du Ministère en charge de la promotion des Droits de l'Homme ;

8. Appui à la formation aux Droits de l'Homme des élus locaux, des leaders d'opinion et des députés ;

9. Renforcement des capacités de la Commission nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire.

10. Appui à la modernisation, à l'équipement et au renforcement des capacités opérationnelles du Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires ainsi qu'à l'Office National de la Protection Civile.

11. Appui à la mise en place d'une structure nationale de la consommation aux fins de procéder à l'analyse qualitative de tous les produits de consommation.

Cette assistance technique indispensable permettra à mon pays de se conformer à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et aux engagements pris dans le cadre de l'Examen Périodique Universel pour l'amélioration des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

Je vous remercie de votre aimable attention.